

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: (251-11) 5525849 Fax: (251-11) 5525855
Website: www.africa-union.org

DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENERGIE

**ETUDE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNELLE SUR LA CREATION
D'UNE STRUCTURE DE COORDINATION POUR LE
DEVELOPPEMENT DE GRANDS PROJETS HYDROELECTRIQUES
INTEGRATEURS EN AFRIQUE**

Note de Synthèse

Juillet 2008

ETUDE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNELLE SUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE DE COORDINATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE GRANDS PROJETS HYDROELECTRIQUES INTEGRATEURS EN AFRIQUE

I. INTRODUCTION

I.1. Contexte

Dans son Plan Stratégique pour la période 2004-2007, la Commission de l'Union Africaine a prévu la mise en place d'une politique continentale en matière d'énergie électrique et l'élaboration d'un Plan Directeur de développement des infrastructures de l'énergie électrique à moyen et long termes, à partir des politiques et plans définis au niveau des régions du continent.

C'est dans ce contexte que la Commission a organisé du 23 au 24 mars 2006, à Addis Abéba, Ethiopie, la Première Conférence de l'Union africaine des Ministres en charge de l'énergie électrique centrée sur le thème suivant: « Vision Commune et Orientations Stratégiques pour une Politique Continentale relative au secteur de l'énergie électrique ».

La Conférence Ministérielle a été sanctionnée par une Déclaration qui réaffirme notamment :

- La nécessité pour l'Afrique de renforcer la coopération sous-régionale, régionale et continentale pour une mise en valeur durable et une utilisation efficace des ressources énergétiques au bénéfice des populations ;
- La volonté de conjuguer les efforts pour promouvoir la production d'énergie à des coûts compétitifs et au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes de l'économie des Etats membres, comme moyen de réduire la pauvreté et de faciliter l'intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale.

Par la même Déclaration, la Conférence a également pris, entre autres, les décisions suivantes :

- Travailler ensemble pour mettre en valeur les ressources énergétiques notamment hydroélectriques de l'Afrique en tant qu'option majeure d'énergie renouvelable pour assurer le développement durable, l'intégration régionale, la sécurité énergétique ainsi que l'éradication de la pauvreté ;
- **Créer une Commission de Coordination pour le développement des grands projets hydroélectriques intégrateurs.**

Ces décisions ministérielles ont été entérinées par le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine, tenue à Banjul (Gambie) du 1^{er} au 2 juillet 2006.

C'est dans ce cadre et en vue de répondre également aux recommandations des différents séminaires et tables rondes des partenaires au développement sur le financement de grands projets intégrateurs organisés ces deux dernières années, que l'Union Africaine a entrepris une étude juridique et institutionnelle sur la gestion

des grands projets hydroélectriques intégrateurs en Afrique, en vue de la mise en place d'une Structure Continentale de Coordination de ces projets.

La gestion en commun de l'immense potentiel hydroélectrique dont recèle le continent, nécessite d'aborder le concept d'internationalisation des sites des grands barrages hydroélectriques. Cette internationalisation consiste à favoriser la conception, la construction et la gestion concertée des infrastructures hydroélectriques par au moins deux pays ou deux régions du continent, correspondant à au moins deux Commissions Economiques Régionales (CER) dans une perspective d'intégration sous-régionale ou régionale. Elle permet une optimisation de ces infrastructures par le partage des coûts et des bénéfices, une meilleure protection de l'environnement et une meilleure gestion des risques liés à ces infrastructures (inondations, rupture, maladies hydriques).

Mais l'internationalisation des grands projets pose des problèmes juridiques complexes. En effet, les grands projets hydroélectriques, d'intérêt régional, interrégional ou continental, présentent des aspects complexes. Ils peuvent être situés dans un Etat ou dans deux ou plusieurs Etats. De même, ils peuvent être situés sur un cours d'eau national ou international. Enfin, ils peuvent avoir été déjà réalisés par un Etat ou plusieurs Etats. C'est pourquoi, il est indispensable de proposer un cadre juridique pour encadrer la conception, la construction et la gestion de ces projets dans une perspective durable.

Ce cadre juridique définira d'abord *le cadre normatif* (principes, règles et procédures) indispensable à une gestion concertée de ces projets pour mieux les mettre au service du développement régional. Ce cadre juridique déterminera également le *profil institutionnel*, car l'internationalisation des sites des grands projets hydroélectriques intégrateurs doit s'accompagner nécessairement d'un mécanisme institutionnel de suivi de ces projets. Ce mécanisme institutionnel sera une structure continentale de coordination pour le développement des grands projets hydroélectriques intégrateurs en Afrique.

I.2- Objectifs de l'Etude

L'objectif général de cette étude est de contribuer à l'accélération de l'intégration politique et socio-économique du continent par la concrétisation de projets structurants à même de promouvoir un développement durable aux plans économique et social et de réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique telles que prévues à l'article 3 de l'Acte constitutif de l'Union Africaine.

De façon spécifique elle se propose de :

- a. faire l'inventaire des bonnes pratiques en matière de grands projets intégrateurs ;
- b. définir le régime juridique des grands projets hydroélectriques intégrateurs africains ;
- c. élaborer le cadre institutionnel, le mieux approprié, pour la mise en œuvre des règles juridiques prédéfinies dans la perspective d'une meilleure gestion de ces grands projets intégrateurs

I.3.- Méthodologie de l'Etude

La démarche méthodologique qui a présidé à la conduite de la présente étude s'est développée en trois temps : la revue documentaire, les visites aux partenaires et institutions ayant réalisé ou gérant des grands projets intégrateurs et l'élaboration du cadre juridique et institutionnel.

a. La revue documentaire

Elle a consisté en la collecte documentaire permettant de faire une revue des expériences tant au niveau mondial qu'africain. Il s'est agi de réunir la documentation sur :

- L'expérience des grands projets hydroélectriques intégrateurs sur d'autres continents ainsi que leur cadre juridique et institutionnel de gestion ;
- Les grands barrages hydroélectriques intégrateurs sur le continent africain et leur cadre juridique et institutionnel de gestion ;
- Les grands barrages hydroélectriques africains en construction ou en projet susceptibles d'être intégrateurs ;
- Les autres grands projets d'infrastructures à caractère intégrateur (pour Gaz, Pétrole, Télécommunications et Transport)

b. Les visites et entretiens

La réalisation de l'Etude s'est également opérée dans le cadre d'entretiens avec des institutions partenaires intervenant dans le domaine des projets hydroélectriques. Le but des missions auprès de certaines institutions identifiées était de collecter les données sur leur expérience pertinente en vue d'en tirer des enseignements et des recommandations.

c. L'élaboration du cadre juridique et institutionnel

Elle s'est faite sur la base des enseignements tirés des deux premières parties de l'étude (revue documentaire et visites de terrain) ainsi que des principes et règles du droit international public et du droit des organisations internationales.

I.4- Les résultats attendus

Les résultats attendus de l'Etude sont au nombre de trois :

- a. un bilan diagnostique des grands projets hydroélectriques intégrateurs en Afrique et dans le monde est dressé ;
- b. une analyse des orientations et propositions exprimées par les partenaires quant à la conception et la mise en œuvre du projet est faite ;
- c. un cadre juridique et institutionnel de développement et de gestion des grands projets hydroélectriques intégrateurs est proposé ;

I.5- Structuration de l'Etude

L'Etude est structurée en trois grandes parties correspondant aux résultats attendus. La première partie procédera à l'état des lieux des grands projets intégrateurs dans

le monde et en Afrique. La seconde partie sera consacrée aux orientations et propositions exprimant la position des partenaires quant à la conception et la mise en œuvre du projet. La troisième partie consistera en la proposition d'un cadre juridique et institutionnel de gestion des grands projets hydroélectriques intégrateurs africains.

II.- ETAT DES LIEUX DES PRATIQUES AFRICAINE ET INTERNATIONALE

Dans la première partie consacrée à l'état des lieux de la pratique africaine et internationale en matière de grands projets hydroélectriques intégrateurs, l'étude aborde deux aspects de la question : (i) les expériences de réalisation en Afrique et dans le monde et (ii) d'autres types de grands projets d'infrastructures à caractère intégrateur

II.1. Revue des expériences de réalisation aux plans mondial et africain.

Au titre des expériences mondiales, l'étude passe en revue diverses réalisations, notamment :

- Le barrage d'Itaipu entre le Brésil et le Paraguay ;
- La Commission de la Rivière Mékong entre le Cambodge, le Laos, la Thaïlande et le Vietnam ;
- L'organisation du Bassin de la Plata entre l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay ;
- La convention du 27 octobre 1956 entre la République Fédérale d'Allemagne et la France sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin ;
- La Commission Internationale sur les Eaux et les Frontières (International Boundaries and Waters Commission) entre le Mexique et les Etats-Unis d'Amérique ;
- La Commission Internationale conjointe (International joint Commission) entre les Etats-Unis d'Amérique et le Canada.

Les réalisations ci-haut soulignées s'avèrent être de bons exemples de coopération réussie autour d'un ouvrage commun qui contribue au développement de deux ou plusieurs Etats riverains et qui participe à l'amélioration des conditions de vie des populations. Mais au-delà de la coopération en matière de gestion des ressources en eau transfrontalières en général et de production d'énergie hydroélectrique en particulier, les différents projets ont été des instruments de pacification des relations entre pays. Ils ont, dans la plupart des cas, permis de mettre fin à de vieux conflits frontaliers. Les institutions mises en place apparaissent comme un instrument efficace de prévention et de résolution des conflits.

Au titre des expériences africaines, les réalisations suivantes sont analysées :

a. Les barrages à statut national :

- le barrage d'Akosombo qui dessert le Ghana et ses voisins : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Togo ;
- le barrage de Cabora Bassa qui fournit de l'électricité au Mozambique et à la République d'Afrique du Sud.

A ce titre aussi, deux grands barrages hydroélectriques africains susceptibles d'être intégrateurs ont été identifiés, à cause de leurs potentialités permettant d'alimenter

les pays voisins et même des régions un peu plus éloignées. Il s'agit du barrage de Tékézé en construction en Ethiopie et du barrage Grand Inga projeté en République Démocratique du Congo.

b. Les barrages à statut international :

- l'Initiative du Bassin du Nil entre l'Egypte, l'Ethiopie, le Kenya, la Tanzanie, le Soudan, la RDC, l'Erythrée, l'Ouganda, le Burundi et le Rwanda;
- le barrage de Manantali entre le Mali, la Mauritanie et le Sénégal dans le cadre de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) ;
- la Société Internationale d'Electricité des Grands Lacs (SINELAC) gérant la centrale de Ruzizi II commune à trois Etats voisins que sont le Burundi, le Rwanda et la République Démocratique du Congo ;
- le barrage de Kariba entre la Zambie et le Zimbabwe.

Les réalisations susmentionnées illustrent des exemples concrets de la possibilité de concertation et de coopération entre Etats d'un cours d'eau aux prétentions divergentes voire contradictoires et dont, pour certains, les relations furent tumultueuses pendant de longues périodes ou peuvent s'envenimer à tout moment. Les institutions mises en place constituent donc un très bon cadre de prévention et de résolution des conflits.

Par ailleurs, les institutions créées ont éprouvé de nombreuses difficultés dans leur démarrage ou dans leur fonctionnement suite à diverses raisons dont il faudrait tirer le meilleur des enseignements.

II.3. Autres types de grands projets d'infrastructures à caractère intégrateur

L'Etude élargie la perspective pour s'intéresser aux autres types de grands projets d'infrastructures à caractère intégrateur des domaines du Gaz, du Pétrole, des TIC et du Transport. Sont ainsi examinés :

- Le Gazoduc Ouest-africain devant alimenter le Bénin, le Togo et le Ghana en gaz naturel depuis le Nigeria. ;
- Le Gazoduc Trans-Saharien (le NIGAL), devant relier les principaux gisements de gaz du Nigeria à ceux de l'Algérie, alimenter au passage le Niger, et permettre d'exporter le gaz vers l'Europe ;
- L'organisation régionale africaine de communication par satellite (RASCOM en anglais) ;
- ICT Broadband Infrastructure for Eastern and Southern Africa;
- L'Oléoduc Kenya-Ouganda avec extension vers le Rwanda et le Burundi ;
- Le Corridor Nord de transport routier;
- La route trans-saharienne.

Ces projets illustrent bien l'expression d'une coopération sous- régionale et régionale mutuellement avantageuse que l'Union africaine se doit d'encourager.

En conclusion, cette première partie de l'Etude s'achève par une rubrique « enseignements » dans laquelle sont répertoriées les bonnes pratiques et les

écueils susceptibles d'être pris en compte dans la réalisation d'un projet intégrateur. Du bilan diagnostique des différentes expériences passées ou en cours sur le continent en matière d'énergie électrique, il ressort trois constats majeurs :

- Le paradoxe de la « pauvreté énergétique » de l'Afrique qui accuse un grand retard sur le plan énergétique, alors qu'elle dispose d'énormes potentialités en matière d'énergies renouvelables jusqu'ici peu exploitées, notamment l'hydroélectricité (Grand Inga notamment) ;
- La nécessité pour l'avenir de tenir compte de trois enseignements majeurs tirés des expériences passées à savoir que la réalisation et la viabilité des projets hydroélectriques exigent : une étude environnementale sérieuse, une étude économique affinée et réaliste et une stabilité politique éprouvée ;
- L'internationalisation des sites des grands barrages hydroélectriques si elle permet une optimisation de ces infrastructures par le partage des coûts et des bénéfices, une meilleure protection de l'environnement et une meilleure gestion des risques liés à ces infrastructures (inondations, rupture, maladies hydriques) ne reste pas moins complexe du fait des abandons de prérogatives souveraines qu'elle implique et du haut degré de solidarité qu'elle demande.

III- ORIENTATIONS ET PROPOSITIONS EXPRIMEES PAR LES PARTENAIRES

La deuxième partie de l'Etude fait le point des orientations et propositions faites par les institutions partenaires intervenant dans le domaine des projets hydroélectriques (Organisations Intergouvernementales comme la CEEAC, l'OMVS, le PEAC, et Organisations Non Gouvernementales comme l'UPDEA, la CIGB) approchées en raison de l'expertise qu'elles affichent dans le domaine. Après une présentation de ces orientations et propositions, l'Etude s'attache à mettre en évidence les points de convergence et de divergence ainsi que les enseignements à en tirer.

Il ressort ainsi de ces entretiens que les différentes institutions adhèrent à l'initiative de création de cette structure continentale de coordination des grands projets intégrateurs pour mettre fin aux initiatives multiples en cours sur le continent qui ne permettent pas de rationaliser et de tirer le maximum d'avantages de ces projets. De même, les partenaires sont favorables à de nouvelles perspectives en ce qui concerne le développement du Grand Inga en raison des avantages qu'il présente pour l'ensemble du continent tant pour la faiblesse du coût de son énergie que de son faible impact social et environnemental.

Il existe donc une concordance des points de vue du continent africain et de ses principaux partenaires au sujet de ces deux grandes préoccupations. L'Afrique devra donc profiter de ce contexte favorable pour faire progresser, le plus possible, sa cause en matière de promotion de l'énergie hydroélectrique. En effet, le contexte politique national est favorable en raison d'une volonté de coopération des Etats et le contexte international l'est aussi en raison de l'intérêt manifesté par les bailleurs de fonds internationaux.

Par ailleurs, la résorption du déficit énergétique que connaît le continent ne peut s'envisager que dans le cadre de la solidarité. Cependant, la mise en œuvre de cette solidarité exige, eu égard aux caractères capitaliste et très technique du secteur, une coordination des initiatives à même d'accroître la crédibilité des projets et d'offrir des garanties aux différentes parties en cause.

C'est ce rôle que devra jouer la Structure de coordination qui doit être un cadre d'analyse technique dans la validation des projets qui doivent avoir un caractère intégrateur et une structure de facilitation et de mobilisation des ressources dans l'optique de la réalisation des projets retenus. Il importe de faire de la Structure de coordination un forum des meilleures pratiques, un lieu de mémoire qui permette d'améliorer l'efficacité et l'efficacé dans la réalisation des grands projets intégrateurs.

IV. ESQUISSE DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES GRANDS PROJETS HYDROELECTRIQUES INTEGRATEURS EN AFRIQUE

Cette partie de l'Etude s'attache à faire une esquisse du cadre juridique et institutionnel des grands projets hydroélectriques intégrateurs en Afrique. Elle porte sur trois aspects :

- le cadre conceptuel de la gestion des grands projets hydroélectriques intégrateurs ;
- la question de la création d'une structure continentale de coordination, et
- la nature du type d'instrument à utiliser pour fixer le cadre juridique et institutionnel

IV.1. Le cadre conceptuel de la gestion des grands projets hydroélectriques intégrateurs.

L'étude s'appesantit sur trois aspects :

- la philosophie des grands projets intégrateurs ;
- l'internationalisation des sites des grands projets hydroélectriques intégrateurs, et ;
- les implications juridiques de la copropriété.

a. La philosophie des grands projets intégrateurs

En référence aux expériences dans le monde et en Afrique (tunnel sous la Manche, tunnel sous les Pyrénées, Akosombo), la philosophie de ces projets ne peut être assise sur la seule logique de la rentabilité économique à court terme ; elle implique une vision, une ambition, une volonté d'oser dans l'optique de ces mots de Malraux : « L'Histoire ne pardonne pas aux peuples qui méprisent le rêve » ;

b. L'internationalisation des sites des grands projets hydroélectriques intégrateurs

L'internationalisation consiste, quelle que soit la localisation des projets en question, à soustraire ces projets à un droit national pour les faire régir par le droit international. Il s'agit de favoriser la conception, la construction et la gestion concertée des infrastructures hydroélectriques par au moins deux ou plusieurs pays,

ou deux régions du continent, correspondant à au moins deux Commissions Economiques Régionales (CER) dans une perspective d'intégration régionale ou sous régionale au service d'une co-prospérité.

Elle apparaît comme la seule option susceptible de stimuler la production hydroélectrique par une optimisation et une rationalisation de la production. Si les ouvrages sont internationalisés, deux perspectives s'ouvrent aux Etats intéressés. La première est la réalisation de manière individuelle d'ouvrages par les Etats mais dont pourront jouir les autres Etats selon des modalités convenus de commun accord. La seconde perspective est la réalisation d'ouvrages communs avec un régime de copropriété indivisible.

La copropriété est, à l'analyse, le régime qui traduit le mieux une communauté d'intérêts. Cette communauté d'intérêts est caractérisée par l'accès de différents Etats à un approvisionnement sécurisé, régulier et à moindre coût.

c. Les implications juridiques de la copropriété

La copropriété suppose un mécanisme de répartition des coûts et avantages, une gestion commune et un accord scellé sur la base d'une convention.

En tout état de cause, plus que l'espace de réalisation de l'ouvrage et plus que la nature individuelle ou commune des ouvrages, le facteur le plus déterminant de l'internationalisation demeure sans conteste, la conviction de l'existence d'intérêts communs pour une plus grande co-prospérité des différentes régions du continent.

En guise d'illustration, deux exemples d'ouvrage hydroélectrique commun entre plusieurs pays en Afrique sont donnés, à savoir: le barrage de Manantali (OMVS), et le barrage de RUZIZI II (SINELAC).

IV.2. La question de la création d'une structure continentale de coordination des grands projets hydroélectriques intégrateurs.

La Structure de coordination proposée est développée suivant cinq aspects : l'opportunité de sa création, sa nature, ses attributions, sa composition et son architecture institutionnelle.

a. L'opportunité de la création de la Structure de coordination

L'opportunité de créer une structure de coordination s'explique par la multiplicité des acteurs, la complexité du processus de maturation des projets, l'importance des investissements en jeu, la nécessité de rendre plus dynamique le processus de réalisation ainsi que l'exigence de rationalisation.

La création de la structure de coordination participe d'une volonté de crédibilisation du leadership de l'Union Africaine. Elle est sous-tendue par deux principes : le principe de solidarité et le principe de subsidiarité.

Cependant, force est de reconnaître qu'en tant que structure technique d'impulsion, d'accompagnement et de suivi, elle reste tributaire des prérogatives souveraines des

Etats. C'est dire que sa réussite dépend de la volonté politique qu'afficheront les Etats de l'Union.

Cependant, on ne pourrait occulter les risques réels de chevauchement de compétences avec le NEPAD et l'AFREC. La levée de cet écueil implique l'amélioration de la communication et de l'échange d'informations entre acteurs concernés et entre ces acteurs et les organes de l'Union Africaine.

b. La nature de la Structure de coordination

Elle est conçue comme un organe subsidiaire de l'Union Africaine qui servira de centre de bonnes pratiques, de lieu de mémoire, d'initiative, d'orientation, de coordination et de suivi et d'évaluation.

c. Les attributions (Mandat/missions/compétences) de la Structure de coordination

Deux attributions majeures : (i) la promotion, la coordination, la facilitation, le plaidoyer, l'appui à la mobilisation des ressources financières africaines et internationales pour la réalisation des projets éligibles, et (ii) Le suivi-évaluation.

d. La composition de la Structure de coordination

Elle est composée des principales catégories de partenaires intervenant dans le domaine de l'hydroélectricité en Afrique ou susceptibles d'y apporter leur concours financier ou technique, dont certains participeront à titre d'observateurs. Il s'agit notamment de:

- Structures continentales et régionales africaines (Commission de l'Union Africaine, Communautés Economiques Régionales, Pools Energétiques Régionaux, Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique, Secrétariat du NEPAD, AFREC, AFUR...);
- Partenaires techniques et financiers (Banque Mondiale, Banque Africaine de Développement, Union Européenne ...);
- Associations scientifiques et techniques privées (Commission Internationale des Grands Barrages (CIGB), Union des Producteurs, Transporteurs et Distributeurs d'Energie Electrique d'Afrique (UPDEA), Associations du secteur de l'environnement, Associations de juristes africains, etc.

e. L'architecture institutionnelle de la Structure de coordination et ses interrelations organiques

L'architecture institutionnelle de la structure de coordination comprend deux organes à savoir : l'Assemblée Générale et le Secrétariat. Du point de vue de ses interrelations organiques, la structure de coordination est à insérer dans une construction institutionnelle à cinq étages qui, de bas en haut, se présente comme suit :

- le Conseil des Ministres de l'Energie de l'Union Africaine ;
- la Structure de coordination ;

- les Communautés Economiques Régionales ;
- les Pools énergétiques Régionaux ;
- les Etats.

Une architecture institutionnelle similaire pourra être proposée pour tous les autres secteurs des infrastructures de compétence de l'Union Africaine, tout en tenant compte des spécificités de chaque projet et son environnement.

IV.3. La nature du type d'instrument à utiliser pour fixer le cadre juridique et institutionnel.

A ce propos, l'étude analyse trois scénarii en prenant soin de mettre en évidence les avantages et les inconvénients de chacun d'eux :

a. L'option de deux instruments (un acte conventionnel international pour les règles et principes de gestion et un acte de droit dérivé de l'UA pour la création de la structure de coordination).

Avantage : respect de la souveraineté des Etats du fait des conséquences de l'internationalisation

Inconvénients : lenteur dans le processus de ratification et décalage entre l'entrée en vigueur de la convention et de la décision susceptibles de conduire à l'inertie

b. L'option de l'acte conventionnel international (intégrant la création de la structure et définissant les principes et règles de gestion - Convention puis Traité en forme simplifiée).

Avantages : simultanéité dans la création de la structure et de la définition des principes et règles, respect de la souveraineté des Etats du fait des conséquences de l'internationalisation

Inconvénients : lenteur dans le processus de ratification, possibilité de blocage dans la réalisation de grands projets du fait de la non ratification par un Etat

c. L'option d'un acte de droit dérivé de l'UA (intégrant la création de la structure et définissant les principes et règles de gestion – Décision puis protocoles d'accord (avec ratification pour chaque projet intégrateur)

Avantages : célérité, concomitance dans l'affirmation des principes et la création de la structure de coordination

Inconvénients : la faiblesse de la pratique institutionnelle, le peu d'égard fait aux règles

RESUME DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DES DIFFERENTS SCENARI

Scénario	Scénario I: Deux instruments	Scénario II : Acte conventionnel international	Scénario III : Acte de droit dérivé de l'UA
Avantages	Respect de la souveraineté des Etats	Simultanéité dans la création de la structure et définition des principes et règles ; Respect de la souveraineté des Etats.	Célérité, concomitance dans l'affirmation des principes et la création de la structure de coordination
Inconvénients	Lenteur dans la ratification et risque de beaucoup d'inertie	Lenteur dans la ratification et possibilité de blocage du projet	Faiblesse de la pratique institutionnelle

La balance entre les avantages et les inconvénients de chaque scénario laisse entrevoir le troisième comme étant le mieux indiqué, les deux premiers pouvant souffrir de l'inertie du processus de ratification.

Au regard de ces analyses, l'Etude propose, à l'attention des décideurs africains, l'adoption d'une décision par la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement portant cadre juridique et institutionnel de la gestion des grands projets intégrateurs.

V. CONCLUSION

La multiplicité des acteurs, la complexité du processus de maturation des grands projets intégrateurs, notamment hydroélectriques, et l'importance des investissements en jeu, justifient l'opportunité de créer une Structure continentale de coordination.

Les expériences recensées çà et là dans le monde et en Afrique sur ce sujet, ainsi que les recommandations formulées par diverses institutions rencontrées, confortent la Commission de l'Union africaine dans cette voie dont l'objectif est d'améliorer l'efficacité et l'efficacé dans la réalisation des grands projets intégrateurs.

Une meilleure coordination des initiatives des différents acteurs sur terrain sera à même d'accroître la crédibilité des projets et d'offrir des garanties aux différentes parties prenantes et en particulier aux investisseurs potentiels.

L'idée de créer une telle structure pourrait aisément s'appliquer sur tout autre type de grands projets d'infrastructure à caractère intégrateur.